

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2026**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	15

L'an 2026, le 21 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/03/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme FRANCHOMME Coralie

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de Mr FAMBON. Christophe, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions
Mme Coralie FRANCHOMME a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur RENÉ Pierre a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie. Il a lu les articles obligatoires du CGCT art L2122-4, L2122-5 et L2122-7.

Liste des Membres du conseil municipal :

FAMBON Christophe	ZAMORA Liliane	RENÉ Pierre
MAÇON Claudie	PIAT Félix	CHICHERIE Anne-Cécile
VAÉVIEN Michel	NARME Christelle	ANDRÉANI Gaël
PONTAIS Sandrine	DATIN Dominique	FRANCHOMME Coralie
PERENNES Philippe	VAN OOST Anne	GUEDON Stéphane

Étaient présents : 15
Formant la majorité des membres en exercice

2026/014 : ELECTION DU MAIRE

Voir PV de l'élection

2026/015 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Voir PV de l'élection

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2026/016 : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération 2026/015 fixant le nombre d'adjoints,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DECIDE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de Séance
Mme FRANCHOMME Coralie

